

# LE FOOT 38



PV Spécial AG  
24 nov. 2018

Additif n° 412



## SAISON 2018-2019



*Journal officiel*  
*du District de l'Isère de Football*



### LE FOOT EN ISERE MOI J'ADHERE

L'HEBDOMADAIRE D'INFORMATION GENERALE DU FOOTBALL DEPARTEMENTAL

# Table des Matières

## Cette Semaine :

### ORDRE DU JOUR

APPROBATION DES COMPTES

PRESENTATION BUDGET PREVISIONNEL

PRESENTATION TARIFS 2018-2019

EXAMEN DES VOEUX

ELECTION

## COORDONNÉES DISTRICT

2 BIS RUE PIERRE DE COUBERTIN  
38360 SASSENAGE  
TEL : 04 76 26 82 90 - FAX : 04 76 27 04 62  
EMAIL : district@isere.fff.fr



ETHIQUE	04 76 26 87 70
SECRETARIAT	04 76 26 82 90
TRESORIER	04 76 26 82 92
APPEL	04 76 26 87 72
ARBITRES	04 76 26 82 94
DISCIPLINE	04 76 26 82 97
TERRAINS	04 76 26 82 95
FEMININES	04 76 26 87 73
ENTREPRISES-FUTSAL	04 76 26 87 74
REGLEMENTS	04 76 26 82 96
SPORTIVE	04 76 26 87 71
STATUT DE L'ARBITRAGE	04 76 26 87 75
TECHNIQUE	04 76 26 82 99

## NOS PARTENAIRES



SUD RHÔNE ALPES

Toute une banque  
pour vous



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Isère  
Direction  
Départementale de la  
Cohésion Sociale

APR  
SOLS

APPLICATION PRODUITS REVÊTEMENTS

isère

LE DÉPARTEMENT

www.isere.fr



MEMOCLUB  
votre nom devient une marque  
www.memoclub.fr / Tél : 04 76 33 05 91  
TEXTILES ET OBJETS PUBLICITAIRES



Célébrer. Récompenser. Communiquer

CAEC  
CHAUD/FROID TOUTES ENERGIES  
04 76 72 33 88  
caec-chauffage-climatisation.com



bonne impression  
La confiance, ça se mérite. SAMSUNG BUSINESS



N° 412

**JEUDI 8 NOVEMBRE 2018  
PV SPECIAL AG HIVER**

## ORDRE DU JOUR

### **ASSEMBLEE GENERALE HIVER ou « FIN D'ANNEE » SAISON 2018/2019**

**SAMEDI 24 NOVEMBRE à 9h00**  
« TREMLIN SPORT FORMATION » (ex CREPS)  
Domaine de la Brunerie  
180, boulevard de Charavines  
38500 VOIRON

**ATTENTION CETTE PARUTION TIENT LIEU DE CONVOCATION**

#### **ORDRE DU JOUR**

##### **A PARTIR DE 7H45**

Pointage et signature des listes de présence par les représentants des clubs

##### **A 9H00**

Ouverture de l'Assemblée Générale Ordinaire:

Allocution de Monsieur le Président de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football ou son représentant

Allocution de Michel MUFFAT- JOLY Président du District

1. Approbation du Compte-rendu de l'Assemblée Générale « Eté » du vendredi 29 juin 2018 à VIRIEU.
2. Election Membre Comité Direction
3. Approbation des comptes de l'exercice 2017-2018 clos le 30 juin 2018
4. Rapport du commissaire aux comptes
5. Présentation et vote des tarifs du District ainsi que le budget prévisionnel de la saison 2019/2020
6. Etude des vœux présentés par les clubs, les Commissions et le Comité Directeur du District
7. Questions diverses : pour être étudiées, celles-ci ont dû parvenir par écrit au Secrétariat du District pour le 15 octobre 2018

**TOUS LES CLUBS SONT TENUS D'ETRE REPRESENTES sous peine d'une sanction financière (260 euros).**

De plus il est précisé (article 12.3 des statuts du District) que le représentant du club est son Président qui doit être muni de sa licence. En cas d'empêchement, de celui-ci, il peut être remplacé par un membre licencié majeur du club, muni lui même de sa propre licence et d'un pouvoir de son Président (modèle sur PV ou sur le site).

Il est précisé que cette Assemblée Générale d'Hiver ou fin d'année concerne TOUS LES CLUBS (LIBRES, ENTREPRISES, FEMININS, FUTSAL, FOOT LOISIRS etc...)



# L 'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR



N°412

**JEUDI 8 NOVEMBRE 2018  
PV SPECIAL AG HIVER**



## APPROBATION DES COMPTES AU 30/06/2018



## COMPTE DE RESULTAT AU 30 06 2018

	REALISATION 30 JUIN 2018
<b>VENTES DE MARCHANDISES + PRODUCTION</b>	
Ventes de marchandises	
Coût d'achat des marchandises vendues	
<b>MARGE COMMERCIALE</b>	
Production vendue	501 811 €
Production stockée ou déstockage	
Production immobilisée	
<b>PRODUCTION DE L'EXERCICE</b>	501 811 €
Sous traitance directe	
<b>MARGE BRUTE DE PRODUCTION</b>	501 811 €
<b>MARGE BRUTE GLOBALE</b>	501 811 €
Autres achats + charges externes	288 979 €
<b>VALEUR AJOUTEE</b>	212 832 €
Subventions d'exploitation	281 845 €
Impôts, taxes et versements assimilés	16 861 €
Salaires du personnel	268 582 €
Charges sociales du personnel	138 095 €
<b>EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>	71 139 €
Autres produits de gestion courante	21 €
Reprises sur Amortissements et Transfert de charges	106 221 €
Autres charges de gestion courante	78 913 €
Dotations aux amortissements	76 216 €
Dotations aux provisions charges exceptionnelles (conges payés)	3 809 €
Dotations aux prov déprec de créances	5 281 €
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	13 162 €
Produits financiers	18 309 €
Charges financières	239 €
<b>RESULTAT COURANT</b>	31 232 €
Produits exceptionnels	94 814 €
Charges exceptionnelles	80 000 €
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	14 814 €
Impôt sur les bénéfices	
Participation des salariés	
<b>RESULTAT NET</b>	46 046 €
	<b>REALISATION AU 30 JUIN 2018</b>
<b>VENTES DE MARCHANDISES + PRODUCTION</b>	501 811 €
<b>PRODUCTION VENDUE</b>	501 811 €
70610100 ENGAGEMENTS DES CLUBS	90 082 €
70610200 COTISATIONS DES CLUBS	17 064 €
70610400 AMENDES DES CLUBS	143 493 €
70610500 APPELS RECLAMATIONS	6 508 €
70610600 COTISATIONS ARBITRES	8 153 €
70610700 AMENDES ADMINISTRATIVES	53 192 €
70610800 COTISATIONS MEMBRES	1 545 €
70611000 Cotisation Aide CDTA	24 539 €
70810000 PARTICIPATIONS AUX STAGES TECH	46 315 €

70810100 PARTICIP. AUX STAGES ARBITRES	11 600 €
70810200 PARTIC FRAIS T,I,S,	2 472 €
70811100 PRODUITS ADMINISTRATIF CLUB	9 588 €
70880100 PRODUITS DIVERS	3 570 €
78080200 PRODUITS ANNEXE CPM	
70880300 DONS DEPLACEMENTS CD ET COM	54 303 €
70880500 PRODUITS CIONS PARTENAIRES	28 620 €
70890100 PRODUITS MANIFESTATIONS	767 €
<b>CHIFFRE D AFFAIRES NET</b>	<b>501 811 €</b>
AUTRES ACHATS + CHARGES EXTERNES	288 979
60611000 FOURN.NON STOCK.(ELECT.)	6 251
60612000 FOURN.NON STOCK.(EAU)	227
60630000 FOURNIT D ENTRETIEN	1 510
60640000 FOURNITURES DE BUREAU	2 282
60640200 FOURNITURES INFORMATIQUES	1 252
60640300 FOURN. RAMETTES PAPIER A4	2 394
60650000 ACHAT EQUIPEMENTS	12 132
60680000 ACHAT MATERIEL DE BUREAU	
61100100 PRESSING MAILLOTS	990
61110100 SURVEILLANCE LOCAUX	1 567
612200 LOCATION INFORMATIQUE	22 350
61360000 LOCATION AFFRANCH.ET COPIEUR	505
61361000 LOCATION PABX AASTRA	674
61390000 LOCATION EQUIPEMENTS SPORTIFS	524
61520000 ENTRETIEN LOCAUX	5 022
61521000 ENTRETIEN NET.LOCAUX	6 464
61553000 ENTRETIEN MAT.MOB.BUREAU	
61560000 MAINTENANCE MATERIEL/INFORMATIQUE	10 396
61561000 MAINTENANCE MATERIELS/AGENCEM.	4 093
	78 633
	<b>REALISATION AU 30 JUNI 2018</b>
	78 633
61600100 ASSURANCES	1 682
61830000 DOCUMENTATION	370
61850000 PROMOTION PROPAGANDE	456
62260000 HONORAIRES	16 550
62341000 RECOMPENSES ET FANIONS	23 512
62350000 ORGANISATION MANIFESTATIONS	6 395
62360000 PUBLICATION IMPRIMES	133
62380000 POURBOIRES ET DONS	300
62450000 CARS DU VERCORS	910
62510000 IK COMMISSION TECHNIQUE	27 756
62510100 FR.ARBITRAGE D1	31 719

62510200 FRAIS ARBITRAGE D2	22 026
62510300 FRAIS ARBITRAGE D3	37 988
62510400 FRAIS ARBITRAGE D4	43 498
62510500 FRAIS ARBITRAGE D5 ET D6	33 897
62510600 FRAIS D'ARBITRAGE U19 + FEM	4 586
62510700 FRAIS ARBITRAGE AUTRES	508
62510800 FRAIS D ARBITRAGE FUTSALL	3 269
62510900 IK CTDA	1 533
62511000 FRAIS ARBITRAGE COUPE ISERE	6 635
62513000 DEPLACEMENT CD ET COMMISSIONS	54 303
62515000 FRAIS DE DEPLACEMENTS	9 402
62515100 FRAIS COMM TERRAINS	1 573
62530000 PRODUIT CAISSE PEREQUATION	-175 079
62560000 MISSIONS	2 410
62570000 RECEPTIONS	5 017
62570100 COUPE DE L ISERE	14 194
62570200 JOURNEE DES BENEVOLES	5 284
62570300 COUPE DU MONDE FEMININE	63
62571000 ORGANISATION A.G LIGUE	550
62571500 ORGANISATION A.G DISTRICT	3 808
62572000 RECEPTIONS COMMISSIONS	3 364
62600000 FRAIS POSTAUX	2 594
62610000 TELEPHONE	9 714
62750000 SERVICES BANCAIRES	1 115
62810000 COTISATIONS	724
62820000 FRAIS DIVERS	3 747
62830000 ANIMATION FORMATION	3 840
<b>SUBVENTIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>281 845</b>
74010000 SUBVENT. CONSEIL DEPARTEMENTAL	40 500
74030000 SUBVENT. CNDS	52 500
74030100 SUBVENT. MILDT	
74040000 SUBVENT. LRAF	91 675
74040100 SUBVENT. FFF	94 310
74040300 SUBVENTION BATIMENT	
74040400 SUBVENTION EMPLOI	2 860
74090000 VAL CONTRIB VOLONT NAT	
<b>IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES</b>	<b>16 861</b>
63330000 PART.FORM.CONTINUE	1 473
63331000 CONTRIB CONVENTIONNELLE OBLIG	2 691
63332000 CONTRIB DEVELOPEMENT PARITISME	151
63512000 TAXES FONCIERES	12 353
63513000 TAXES ET IMPOTS DIVERS	193
	<b>REALISATION AU 30 JUIN 2018</b>
<b>SALAIRES DU PERSONNEL</b>	<b>268 583</b>
64100000 SALAIRES STAGIAIRES	
64110000 SALAIRES EMPLOYES	211 016
64111000 APPOINTEMENTS CTD	
64112000 SALAIRES CADRES	56 706
64141000 INDEMN STAGES SOUMISES	

64145000 INDEMN STAGES NON SOUMISES	861
<b>CHARGES SOCIALES DU PERSONNEL</b>	<b>138 094</b>
64510000 COTIS.URSSAF	69 363
64511000 COTIS.URSSAF CTD	
64532000 COTIS.PREMA ARRCO/AGIRC	17 269
64533000 COTIS.PREMALLIANCE PREVOYANCE	728
64534000 COTIS. PREVOYANCE OBLIG.NC	614
64540000 COTIS. POLE EMPLOI	11 213
64540100 COTIS. MUTUELLE	5 014
64550000 TAXE SUR LES SALAIRES	27 507
64750000 MEDECINE DU TRAV.PHARMAC.	749
64780000 CHEQUE RESTAURANT	5 637
64800000 AUTRES CHARGES DE PERS.	
<b>EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>71 139</b>
<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>6</b>
75800000 PRDTS GESTION COURANTE	6
<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>78 913</b>
65400000 PERTES S/CREANCES IRREC.	
65800000 CHARGES GESTION COURANTE	2
65810000 FONCT,COM,MEDICALE	1 905
65830000 FONCT.COM.FOOT ENTREPRISE	
65840000 FONCT.COM.FEMININE	2 378
65849000 FONCT.ARBITRES DEPL.AUDITIONS.	61
65850000 FONCT.COM.DES ARBITRES	11 983
65850100 FONCT.CONTROLEURS ARBITRE	8 240
65851000 FONCT. STAGES POUR ARBITRE	12 435
65860000 FONCT.COM.FAIR PLAY	4 480
65870100 FONCT.CLASSES HORAIRES AMENAG.	7 410
65880000 FONCT.COM.FOOT A 7	
65890000 FONCT.COM.TECHNIQUE	8 997
65891000 FONCT.COM.FUTSAL	2 768
65895000 FONCT. STAGES EDUCAT. ET JEUNES	18 254
<b>REPRISES SUR AMORTISSEMENTS PROVISIONS ET TRANSF DE CHARGES</b>	<b>106 231</b>
78174000 REPRISE PROVISIONS DOUT.	1 663
79110000 REMB IJ/CPAM MUTUELLE	
79110100 REMB DELEG/CLUBS/ARBITRES	14 282
79110200 TRANFERE DE CHARGES	90 286
79130000 REMBOURSEMENT AGEFOS	
79130100 REMBOURSEMENT UNIFORMATION CIF	
<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS</b>	<b>76 217</b>
68111000 DOT.AMORT.IMMO.INCORP.	3 343
68112000 DOT.AMORT.IMMO.CORPOR.	72 874

DOTATIONS AUX DEPREC SUR ACTIF CIRCULANT	
68174000 DOT.PROV.DEPRE.CREANCES	5 281
DOTATIONS AUX PROVISIONS	
68150000 DOT.PROV.CHARGES EXCEP	3 809
	<b>REALISATION AU 30 JUIN 2018</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>13162</b>
PRODUITS FINANCIERS	<b>18309</b>
76210000 PRODUITS FINANCIERS	
76400000 REV.VALEURS DE PLACEMENT	946
76810000 INTERETS SUR LIVRET	1361
76820000 INTERETS S/BONS DE CAISSE	
76830000 INTERETS DAT	16002
78665000 REPRISE PROV. VALEURS PLACEM.	
CHARGES FINANCIERES	<b>239</b>
66116000 INTERETS EMPRUNTS &DETTES	239
66700000 CHARGES SUR CESSION VAL.PLAC.	
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>31232</b>
PRODUITS EXCEPTIONNELS	<b>34814</b>
77181000 AUTRES PRODUITS EXCEPT	
77200000 PROD.DIV.COUR.S/EX.ANTE.	
77500000 PROD.CESSIONS ELEM.ACTIFS	
77700000 QUOTE PART SUBV.INVEST.	18749
77880000 PRODUITS EXCEPT.DIVERS	16065
77881100 REMB.PLAN COHESION SOCIAL	
79130000 REMB AGEFOS	
REPRISES SUR DEPREC. ET PROVISIONS	60000
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	<b>94814</b>
CHARGES EXCEPTIONNELLES	
67200000 CHARGES DIV.COUR.S/EX.ANT	
67500000 VAL.COMPT.ELEM.ACTIF CEDE	
68750000 DOT.PROV.RISQ&CHARGES EXCEPT.	80 000
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>14814</b>
<b>RESULTAT NET</b>	<b>46 046</b>



N° 412

**JEUDI 8 NOVEMBRE 2018**  
**PV SPECIAL AG HIVER**



# PRESENTATION BUDGET PREVISIONNEL



## PREVISIONNEL 2019/ 2020

VENTES DE MARCHANDISES + PRODUCTION	SAISON 2019/2020
Ventes de marchandises	
Coût d'achat des marchandises vendues	
<b>MARGE COMMERCIALE</b>	
Production vendue	490 000 €
Production stockée ou déstockage	
Production immobilisée	
<b>PRODUCTION DE L'EXERCICE</b>	490 000 €
Sous traitance directe	
<b>MARGE BRUTE DE PRODUCTION</b>	490 000 €
<b>MARGE BRUTE GLOBALE</b>	490 000 €
Autres achats + charges externes	289 000 €
<b>VALEUR AJOUTEE</b>	201 000 €
Subventions d'exploitation	280 000 €
Impôts, taxes et versements assimilés	23 000 €
Salaires du personnel	270 000 €
Charges sociales du personnel	138 000 €
<b>EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>	50 000 €
Autres produits de gestion courante	
Autres charges de gestion courante	80 000 €
Reprise s/amort et transfert de charges	88 000 €
Dotations aux amortissements	76 000 €
Dotations aux provisions	4 000 €
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	-22 000 €
Produits financiers	14 000 €
Charges financières	600 €
<b>RESULTAT COURANT</b>	-8 600 €
Produits exceptionnels	8 600 €
Charges exceptionnelles	
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	8 600 €
Impôt sur les bénéfices	
Participation des salariés	

<b>RESULTAT NET</b>	0 €
	<b>SAISON 2019/2020</b>
<b>VENTES DE MARCHANDISES + PRODUCTION</b>	
<b>PRODUCTION VENDUE</b>	490 000 €
70610000 RECETTES SPORTIVES	
70610100 ENGAGEMENTS DES CLUBS	90 000 €
70610200 COTISATIONS DES CLUBS	18 000 €
70610400 AMENDES DES CLUBS	140 000 €
70610500 APPELS RECLAMATIONS	10 000 €
70610600 COTISATIONS ARBITRES	8 000 €
70610700 AMENDES ADMINISTRATIVES	55 000 €
70610800 COTISATIONS MEMBRES	1 500 €
70611000 COTISATIONS CDTA	30 000 €
70810000 PARTICIPATIONS AUX STAGES TECH	50 000 €
70810100 PARTICIP. AUX STAGES ARBITRES	11 000 €
70810200 PARTICIP AUX FRAIS T.I.S.	2 000 €
70811100 PRODUITS ADMINISTRATIF CLUB	9 500 €
70880100 PRODUITS DIVERS	10 000 €
70880300 DONS DEPLACEMENTS CD ET COM	52 000 €
70880500 PRODUITS CIONS PARTENAIRES	
70890100 PRODUITS MANIFESTATIONS	3 000 €
<b>PRODUCTION DE L'EXERCICE</b>	490 000 €
<b>MARGE BRUTE DE PRODUCTION</b>	490 000 €
<b>MARGE BRUTE GLOBALE</b>	490 000 €
<b>AUTRES ACHATS + CHARGES EXTERNES</b>	289 000 €
60611000 FOURN.NON STOCK.(ELECT.)	7 600 €
60612000 FOURN.NON STOCK.(EAU)	300 €
60630000 FOURNIT D ENTRETIEN	400 €
60640000 FOURNITURES DE BUREAU	3 500 €
60640100 FOURNITURES DATA 3F	1 000 €
60640200 FOURNITURES INFORMATIQUES	
60640300 FOURN. RAMETTES PAPIER A4	2 000 €
60650000 ACHAT EQUIPEMENTS	8 000 €
60680000 ACHAT MATERIEL DE BUREAU	300 €
61100100 PRESSING MAILLOTS	1 000 €
61100200 IMPRESSIONS TIRAGES	
61110100 SURVEILLANCE LOCAUX	2 500 €
612200 LOCATION INFORMATIQUE	1 500 €
61360000 LOCATION AFFRANCH.ET COPIEUR	1 000 €
61361000 LOCATION PABX AASTRA	700 €
61390000 LOCATION EQUIPEMENTS SPORTIFS	12 000 €
61520000 ENTRETIEN LOCAUX	6 000 €
61521000 ENTRETIEN NET.LOCAUX	7 000 €
61553000 ENTRETIEN MAT.MOB.BUREAU	3 000 €
61560000 MAINTENANCE	8 000 €
61561000 MAINTENANCE MATERIELS/AGENCEM.	500 €
61565000 MAINTENANCE TELEPHONIQUE	500 €

	<b>SAISON 2019/2020</b>
<b>REPORT</b>	66 800 €
61600100 ASSURANCES	1 600 €
61830000 DOCUMENTATION	500 €
61850000 PROMOTION PROPAGANDE	3 000 €
62260000 HONORAIRES	10 000 €
62341000 RECOMPENSES ET FANIONS	20 000 €
62350000 ORGANISATION MANIFESTATIONS	15 000 €
62360000 PUBLICATION IMPRIMES	100 €
62380000 POURBOIRES ET DONS	500 €
62510000 IK COMMISSION TECHNIQUE	24 000 €
62510100 FR.ARBITRAGE EXCELLENCE	35 000 €
62510200 FRAIS ARBITRAGE PROM.EXCEL.	25 000 €
62510300 FRAIS ARBITRAGE 1ERE DIV	37 000 €
62510400 FRAIS ARBITRAGE 2ème DIV	45 000 €
62510500 FRAIS D'ARBITRAGE 3 et 4 div	42 000 €
62510600 FRAIS D ARBITRAGE FEM + U19	6 000 €
62510800 FRAIS D ARBITRAGE FUTSAL	3 500 €
62511000 FRAIS ARBITRAGE COUPE ISERE	4 500 €
62513000 DEPLACEMENT CD ET COMMISSIONS	52 000 €
62515000 FRAIS DE DEPLACEMENTS	10 000 €
625151000 FRAIS COMM DES TERRAINS	1 500 €
62530000 PRODUIT CAISSE PEREQUATION	-183 000 €
62560000 MISSIONS	1 500 €
62570000 RECEPTIONS	10 000 €
62570100 COUPE DE L ISERE	12 000 €
62570200 JOURNEE DES BENEVOLES	6 000 €
62571000 ORGANISATION A.G LIGUE	1 000 €
62571500 ORGANISATION A.G DISTRICT	5 000 €
62572000 RECEPTIONS COMMISSIONS	5 000 €
62600000 FRAIS POSTAUX	6 000 €
626001000 AFFRANC ENV LA POSTE	
62610000 TELEPHONE	10 000 €
62750000 SERVICES BANCAIRES	1 200 €
62810000 COTISATIONS	1 500 €
62820000 FRAIS DIVERS	5 000 €
62830000 ANIMATION FORMATION	4 800 €
<b>VALEUR AJOUTEE</b>	201 000 €
<b>SUBVENTIONS D'EXPLOITATION</b>	280 000 €
74010000 SUBVENT. CONSEIL GENERAL	30 000 €
74030000 SUBVENT. CNDS	50 000 €
74040000 SUBVENT. LRAF/FONCT.ET C.O.	95 000 €
74040100 SUBVENT. FFF	105 000 €
74040300 SUBVENTION BATIMENT	
74040400 SUBVENTION EMPLOI	
74090000 VAL CONTRIB VOLONT NAT	
<b>IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES</b>	23 000 €
63330000 PART.FORM.CONTINUE	5 000 €
63340000 FORMATION EMPLOYES	3 000 €
63512000 TAXES FONCIERES	13 000 €

63513000 TAXES ET IMPOTS DIVERS	2 000 €
	<b>SAISON 2019/2020</b>
<b>SALAIRES DU PERSONNEL</b>	<b>270 000 €</b>
64100000 SALAIRES STAGIAIRES	
64110000 SALAIRES EMPLOYES	212 000 €
64111000 APPOINTEMENTS CTD	
64112000 SALAIRE CADRE	57 000 €
64141000 INDEMN STAGES SOUMISES	
64145000 INDEMN STAGES NON SOUMISES	1 000 €
<b>CHARGES SOCIALES DU PERSONNEL</b>	<b>138 000 €</b>
64510000 COTIS.URSSAF	69 500 €
64511000 COTIS.URSSAF CTD	
64532000 COTIS.PREMALLIANCE ARRCO/AGIRC	18 500 €
64533000 COTIS.PREMALLIANCE PREVOYANCE	800 €
64534000 COTIS. PREVOYANCE OBLIG.NC	500 €
64540000 COTIS. POLE EMPLOI	11 000 €
64540100 COTIS. MUTUELLE	5 000 €
64550000 TAXE SUR LES SALAIRES	27 000 €
64750000 MEDECINE DU TRAV.PHARMAC.	500 €
64780000 CHEQUE RESTAURANT	5 200 €
64800000 AUTRES CHARGES DE PERS.	
<b>EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>50 000 €</b>
<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	
75800000 PRDTS GESTION COURANTE	
<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>80 000 €</b>
65400000 PERTES S/CREANCES IRREC.	
65800000 CHARGES GESTION COURANTE	
65810000 FONCT,COM,MEDICALE	2 000 €
65830000 FONCT.COM.FOOT ENTREPRISE	
65840000 FONCT.COM.FEMININE	4 000 €
65849000 FONCT.ARBITRES DEPL.AUDITIONS.	1 000 €
65850000 FONCT.COM.DES ARBITRES	10 000 €
65850100 FONCT.CONTROLEURS ARBITRE	10 000 €
65851000 FONCT. STAGES POUR ARBITRE	6 000 €
65852000 FONCT.COM.RECRUTEMENT AR	
65853000 FONCT.COM.DES PARTENAIRES	
65860000 FONCT.COM.FAIR PLAY	5 000 €
65870100 FONCT.CLASSES HORAIRES AMENAG.	6 000 €
65880000 FONCT.COM.FOOT A 7	12 000 €
65890000 FONCT.COM.TECHNIQUE	8 000 €
65891000 FONCT.COM.FUTSAL	4 000 €
65895000 FONCT. STAGES EDUCAT. ET JEUNES	12 000 €
<b>REPRISES SUR AMORT PROV ET TRANSFERT CHARGES</b>	<b>88 000 €</b>
78174000 REPRISE PROVISIONS DOUT.	
79110100 REMB DELEGUES/CLUBS/ARBITRES	18 000 €
79110200 TRANSFERT DE CHARGES	68 000 €
79130000 REMBOURSEMENT AGEFOS	
79130100 REMBOURSEMENT UNIFORMATION CIF	2 000 €
<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS</b>	<b>76 000 €</b>

68111000 DOT.AMORT.IMMO.INCORP.	
68112000 DOT.AMORT.IMMO.CORPOR.	76 000 €
<b>DOTATIONS AUX PROVISIONS</b>	
68174000 DOT.PROV.DEPRE.CREANCES	
	<b>SAISON 2019/2020</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	-22 000 €
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	14 000 €
76210000 PRODUITS FINANCIERS	
76400000 REV.VALEURS DE PLACEMENT	750 €
76810000 INTERETS SUR LIVRET	1 500 €
76820000 INTERETS S/BONS DE CAISSE	
76830000 INTERETS DAT	11 750 €
78750000 REPRISE DE PROVISIONS	
<b>CHARGES FINANCIERES</b>	600 €
66116000 INTERETS EMPRUNTS &DETTES	600 €
66700000 CHARGES SUR CESSION VAL.PLAC.	
66810000 AUTRES CHARGES FINANCIERES	
<b>RESULTAT COURANT</b>	-8 600 €
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	8 600 €
77181000 AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	
77200000 PROD.DIV.COUR.S/EX.ANTE.	
77500000 PROD.CESSIONS ELEM.ACTIFS	
77700000 QUOTE PART SUBV.INVEST.	8 600 €
77880000 PRODUITS EXCEPT.DIVERS	
77881100 REMB.PLAN COHESION SOCIALE	
79110000 REMB IJ CPAM	
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	
67200000 CHARGES DIV.COUR.S/EX.ANT	
67500000 VAL.COMPT.ELEM.ACTIF CEDE	
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	8 600 €
<b>RESULTAT NET</b>	0 €

# L 'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR



N°412

**JEUDI 8 NOVEMBRE 2018  
PV SPECIAL AG HIVER**



## PRESENTATION DES TARIFS 2019-2020



Le Foot en Isère : Moi J'adhère



# PRESENTATION DES TARIFS

Libellé	2018-2019	2019-2020
Cotisation District	93,00 €	93,00 €
Réduite pour les nouveaux Clubs	46,00 €	46,00 €
Cotisation Arbitre	31,00 €	31,00 €
Frais de Gestion	51,00 €	51,00 €
<b>DROIT ENGAGEMENTS EN CHAMPIONNAT</b>		
Seniors D1	93,00 €	93,00 €
Seniors D2	93,00 €	93,00 €
Seniors D3	93,00 €	93,00 €
Seniors D4	80,00 €	80,00 €
Seniors D5	70,00 €	70,00 €
Seniors D6	54,00 €	54,00 €
U 19	53,00 €	53,00 €
U 18	46,00 €	46,00 €
U 15 & U 17	27,00 €	27,00 €
U 13	17,00 €	17,00 €
U 11 U 9 & U8		
VETERANS	39,00 €	39,00 €
Libellé	2018-2019	2019-2020
FEMININES à 11	38,00 €	38,00 €
FEMININES à 8	31,00 €	31,00 €
FEMININES U15 à U18	21,00 €	21,00 €
CLUB ENTREPRISE	59,00 €	59,00 €
SENIOR A8 et ENTREPRISE	31,00 €	31,00 €
FUTSAL	31,00 €	31,00 €
Futsal U18	21,00 €	21,00 €
Futsal Féminines	21,00 €	21,00 €

PRESENTATION DES TARIFS



# L 'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR



N°412

**JEUDI 8 NOVEMBRE 2018  
PV SPECIAL AG HIVER**

Libellé	2018-2019	2019-2020
<b>COUPES</b>		
De l' Isère + challenge	120,00 €	120,00 €
Réserves + challenge	100,00 €	100,00 €
Challenges Sud Isère & Nord Isère	41,00 €	41,00 €
U19 + Repêchage	83,00 €	83,00 €
U 17 - U 15 + Repêchage	49,00 €	49,00 €
U 13 + Repêchage	25,00 €	25,00 €
VETERANS à 8	38,00 €	38,00 €
FEMININES à 11 + amitié	46,00 €	46,00 €
FEMININES à 8+ Amitié	31,00 €	31,00 €
U 15 à U 18 F	26,00 €	26,00 €
ENTREPRISE De l' Isère A11	51,00 €	51,00 €
SENIOR A 8 et ENTREPRISE	49,00 €	49,00 €
ENTREPRISE René Laffont	41,00 €	41,00 €
FUTSAL	29,00 €	29,00 €
Futsal U18	16,00 €	16,00 €
Futsal U13 U15 U17 + Féminines	11,00 €	11,00 €

Libellé	2018-2019	2019-2020
<b>DIVERS</b>		
Retard feuille de renseignements	105,00 €	105,00 €
Retard feuille d'engagements	105,00 €	105,00 €
Frais de dossier réclamations ou évocations	51,00 €	51,00 €
Frais de dossier appel	98,00 €	98,00 €

**PRESENTATION DES TARIFS**





N° 412

**JEUDI 8 NOVEMBRE 2018  
PV SPECIAL AG HIVER**

Frais de dossier instruction	69,00 €	69,00 €
Frais de confrontation	21,00 €	21,00 €
Forfait toutes catégories	32,00 €	32,00 €
Forfait Général (Seniors,U 19, Entreprise,Féminines)	90,00 €	90,00 €
Forfait Général (U 17 & U 15)	68,00 €	68,00 €
Forfait Général Foot à 8, à 9, Foot loisir et Vétérans	44,00 €	44,00 €
Forfait dans les 3 dernières journées	228,00 €	228,00 €
Forfait dans les 3 dernières journées jeunes	124,00 €	124,00 €
Forfait après tirage «COUPE»	140,00 €	140,00 €
Forfait après tirage coupes U 17 U 15	93,00 €	93,00 €
Forfait après tirage coupes U 15 a 8 U 13	32,00 €	32,00 €
Forfait plateaux U10-U11	10,00 €	10,00 €
FMI non transmise ou mal utilisée	75,00 €	75,00 €
Feuille de match en retard	50,00 €	50,00 €
Feuille de match incomplète	25,00 €	25,00 €
Feuille de plateaux non retournée U10-U11	20,00 €	20,00 €
Feuille de plateaux incomplète U10-U11	10,00 €	10,00 €
<b>Libellé</b>	<b>2018-2019</b>	<b>2019-2020</b>
Modification poule à la demande des clubs	42,00 €	42,00 €
Absence A G	260,00 €	260,00 €
Visite terrains et installations	103,00 €	103,00 €
Tracage zone Technique	21,00 €	21,00 €
Notification décision	16,00 €	16,00 €
Licences manquantes à partir du 1 Novembre	11,00 €	11,00 €
Joueurs non licenciés	100,00 €	100,00 €
Joueurs non qualifiés	30,00 €	30,00 €
Lettre taxée	11,00 €	11,00 €
autorisation prélèvement		
Stages Formation Arbitres	150,00 €	150,00 €

**PRESENTATION DES TARIFS**

# L 'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR



**N°412 JEUDI 8 NOVEMBRE 2018  
PV SPECIAL AG HIVER**

Stage Gardien,U9,U11,U13,U15 mineur PEDAGOGIQUE	40,00 €	40,00 €
« « « « « AUTRES	50,00 €	50,00 €
Stage CFF1,2,3,4 +Certification PEDAGOGIQUE	100,00 €	100,00 €
AUTRES	100,00 €	100,00 €
Frais d'Officiels D1	2 800,00 €	2 800,00 €
Frais d'Officiels D2	1 150,00 €	1 150,00 €
Frais d'Officiels D3	850,00 €	850,00 €
Frais d'Officiels D4	800,00 €	800,00 €
Frais d'Officiels D5	650,00 €	650,00 €

**\*Provision et régularisation en fin de saison**





# EXAMEN DES VOEUX

## VOEUX CLUB

### **CLUB : FC VALLEE BLEUE :**

Les clubs inscrivant 1 équipe dans 1 catégorie après plusieurs saisons d'inactivité : la limitation de mutés hors délais ne s'applique pas

**AVIS DEFAVORABLE DU COMITE DE DIRECTION A LA MAJORITE**

## VŒUX DU COMITE DE DIRECTION

ARTICLE 21 ANCIEN TEXTE	ARTICLE 21 NOUVEAU TEXTE
<p><b>21-2 – Championnats :</b></p> <p><b>21-2-1 – D1 :</b></p> <p><b>a. Composition:</b> Le nombre d'équipes composant cette division est fixé à 12.</p> <p><b>b. Obligations concernant les équipes de jeunes:</b> Les clubs participant au championnat de cette division doivent avoir obligatoirement deux équipes de jeunes. Une de ces équipes doit obligatoirement disputer les compétitions officielles à 11 joueurs. Lorsque plusieurs clubs soumis à ces obligations ont procédé à une entente ou un groupement des équipes de jeunes, ce regroupement doit comporter le nombre d'équipes jeunes correspondant à l'addition des obligations de ces clubs.</p> <p>- Ces équipes de jeunes sont considérées avoir participé à un championnat si un forfait général ou une mise hors championnat n'ont pas été constatés.</p> <p>- Les équipes engagées dans les catégories d'âge inférieures à U13 ne sont pas prises en compte pour remplir ces obligations.</p> <p><b>Sanctions :</b> Toute infraction à ces obligations est sanctionnée comme suit, y compris en cas de changement de niveau (accession ou descente)</p>	<p><b>21-2 - Championnats</b></p> <p><b>21-2-1 – D1 :</b></p> <p><b>a. Composition :</b> Le nombre d'équipes est au maximum de 24 équipes réparties en deux poules de 12 équipes organisées selon les modalités ci-après :</p> <p>✓ 1er chapeau : les équipes descendant de R3</p> <p>✓ 2ème chapeau : les équipes se maintenant en D1</p> <p>✓ 3ème chapeau : les promus de D2.</p> <p>Le tirage au sort est effectué alternativement entre <b>les chapeaux 1, 2 et 3</b> de manière à assurer une répartition équitable des descendants et des promus. Ces modalités de répartition ne s'appliquent qu'au moment du tirage au sort.</p> <p><b>Si, pour une raison quelconque, le nombre d'équipes devenait inférieur ou supérieur à 24, il est décidé d'ajuster le niveau selon la procédure définie à l'article 24 ci-après.</b></p> <p><b>b. Obligations concernant les équipes de jeunes:</b> Les clubs participant au championnat de cette division doivent avoir obligatoirement deux équipes de jeunes. Une de ces équipes doit obligatoirement disputer les compétitions officielles à 11 joueurs. Lorsque plusieurs clubs soumis à ces obligations ont procédé à une entente ou un groupement des équipes de jeunes, ce regroupement doit comporter le nombre d'équipes jeunes correspondant à l'addition des obligations de ces clubs.</p> <p>- Ces équipes de jeunes sont considérées avoir participé à un championnat si un forfait général ou une mise hors championnat n'ont pas été constatés.</p> <p>- Les équipes engagées dans les catégories d'âge inférieures à U13 ne sont pas prises en compte pour remplir ces obligations.</p> <p><b>Sanctions :</b> Toute infraction à ces obligations est sanctionnée comme suit, y compris en cas de changement de niveau (accession ou descente)</p>

✓ La première saison : par une amende financière et par un retrait de 5 points à l'issue du classement final.

✓ A partir de la deuxième saison consécutive : par la rétrogradation au niveau hiérarchique immédiatement inférieur à la situation sportive du club à l'issue de ladite saison. Au plus tard dans les 30 jours qui suivent la dernière journée de championnat, le District notifie, par lettre, par courrier électronique à leur boîte mail officielle, ou par PV, au(x) club(s) en infraction leur situation et leur sanction prévue au présent règlement.

**c. Obligations concernant l'éducateur:**

✓ Les clubs de cette division doivent s'assurer des services d'un éducateur fédéral titulaire au minimum du diplôme CFF3 (ou de ses anciennes appellations).

Les clubs doivent désigner leur éducateur sur footclubs avant le premier match de championnat.

✓ Les clubs accédant à cette division peuvent être autorisés, sur demande auprès du District, à ne pas utiliser durant la première saison d'accession les services d'un éducateur fédéral diplômé, mais de l'éducateur qui a fait monter l'équipe. Cette dérogation n'est valable qu'une saison. Le club peut procéder au remplacement de l'éducateur désigné par un éducateur fédéral titulaire au minimum du diplôme CFF3 (ou de ses anciennes appellations). Il doit préalablement avertir le District.

✓ Il doit figurer sur la feuille de match et être présent physiquement sur le banc de touche lorsqu'il n'est pas joueur.

**Sanctions en cas de non déclaration de l'éducateur :**

Le club non en règle avec ces obligations, est informé de sa situation par PV de la commission des règlements, et par courrier électronique avec AR après la première journée de championnat.

Le club qui n'a pas déclaré un éducateur diplômé avec le CFF3 avant le 1er match de championnat encourt une amende fixée par le Comité de Direction par match de championnat.

A l'expiration du 60ème jour après la date de la première journée de championnat et jusqu'à la régularisation de sa situation, le club non en règle est pénalisé d'une amende et de la perte d'1 (un) point pour chaque journée disputée en situation irrégulière.

✓ La première saison: par une amende financière et par un retrait de 5 points à l'issue du classement final.

✓ A partir de la deuxième saison consécutive: par la rétrogradation au niveau hiérarchique immédiatement inférieur à la situation sportive du club à l'issue de ladite saison. Au plus tard dans les 30 jours qui suivent la dernière journée de championnat, le District notifie, ~~par lettre~~, par courrier électronique **avec accusé de réception** à leur boîte mail officielle, ~~ou~~ **et** par PV, au(x) club(s) en infraction leur situation et leur sanction prévue au présent règlement.

**c. Obligations concernant l'éducateur:**

✓ Les clubs de cette division ont la possibilité de déclarer **deux** éducateurs fédéraux titulaires au minimum du CFF3 (ou de ses anciennes appellations) comme éducateur principal dans footclubs. L'un des deux doit être présent physiquement sur le banc de touche lorsqu'il n'est pas joueur.

Les clubs doivent déclarer leur (s) éducateur (s) sur footclubs avant le premier match de championnat.

✓ Les clubs accédant à cette division peuvent être autorisés, sur demande auprès du District, à ne pas utiliser durant la première saison d'accession les services d'un éducateur fédéral diplômé, mais de l'éducateur qui a fait monter l'équipe. Cette dérogation n'est valable qu'une saison. Le club peut procéder au remplacement de l'éducateur déclaré par un éducateur fédéral titulaire au minimum du diplôme CFF3 (ou de ses anciennes appellations). Il doit préalablement avertir le District.

✓ Il doit figurer sur la feuille de match et être présent physiquement sur le banc de touche lorsqu'il n'est pas joueur.

**Sanctions en cas de non déclaration de l'éducateur :**

Le club non en règle avec ces obligations, est informé de sa situation par PV de la commission des règlements, et par courrier électronique avec AR après la première journée de championnat.

Le club qui n'a pas déclaré un **(des)** éducateur **(s)** diplômé **(s)** avec le CFF3 avant le 1er match de championnat encourt une amende fixée par le Comité de Direction par match de championnat.

A l'expiration du 60ème jour après la date de la première journée de championnat et jusqu'à la régularisation de sa situation, le club non en règle est pénalisé d'une amende et de la perte d'1 (un) point pour chaque journée disputée en situation irrégulière.

**Sanctions en cas de non présence de l'éducateur déclaré :**

Le club qui ne dispose pas de la présence physique, malgré son inscription sur la feuille de match, de l'éducateur titulaire du diplôme CFF3, est pénalisé d'une amende et par la perte d'1 (un) point pour chacune des rencontres de championnat disputées.

Ces sanctions ne sont pas appliquées lorsque l'éducateur désigné est absent occasionnellement dans une limite de trois absences maximum sur l'ensemble de la saison, hors suspensions.

En cas de suspension de l'éducateur désigné, il doit être remplacé par un éducateur fédéral licencié au club.

**d. Homologation du terrain :**

Tous les clubs de cette division doivent disposer obligatoirement d'un terrain homologué en catégorie 5, 5S et 5SYE

**21-2-2 - D2**

**a. Composition:** Le nombre d'équipes composant cette division est au maximum de 24 réparties en 2 groupes de 12 équipes organisées selon les modalités ci-après:

- ✓ 1er chapeau : les équipes descendant de D1
- ✓ 2ème chapeau : les équipes se maintenant.
- ✓ 3ème chapeau : les promus de D3.

Le tirage au sort est effectué alternativement entre les groupes A et B de manière à assurer une répartition équitable des descendants et des promus.

Ces modalités de répartition ne s'appliquent qu'au moment du tirage au sort.

Si, pour une raison quelconque, le nombre d'équipes devenait inférieur ou supérieur à 24, il est décidé d'ajuster le niveau selon la procédure définie à l'article 24 ci-après.

**b. Obligations concernant l'éducateur:**

Les clubs de cette division doivent s'assurer des services d'un éducateur fédéral titulaire au minimum du diplôme CFF3 (ou ses anciennes appellations).

**Sanctions en cas de non présence de l'éducateur déclaré :**

Le club qui ne dispose pas de la présence physique, malgré son inscription sur la feuille de match, de (s) l'éducateur (s) titulaire (s) du diplôme CFF3, est pénalisé d'une amende et par la perte d'1 (un) point pour chacune des rencontres de championnat disputées.

**-Dans le cas où un seul éducateur est déclaré,** ces sanctions ne sont pas appliquées lorsque l'éducateur déclaré **celui-ci** est absent occasionnellement dans une limite de trois absences maximum sur l'ensemble de la saison, hors suspensions.

En cas de suspension de (s) l'éducateur (s) déclaré (s), il doit être remplacé par un éducateur **fédéral titulaire au minimum du CFF3** licencié au club.

**-Dans le cas où deux éducateurs sont déclarés, ces sanctions sont appliquées si aucun des deux éducateurs n'est présent physiquement, avec inscription sur la feuille de match.**

**d. Homologation du terrain :**

Tous les clubs de cette division doivent disposer obligatoirement d'un terrain homologué en catégorie 5, 5S et 5SYE.

**21-2-2- D2**

**a. Composition:** Le nombre d'équipes composant cette division est au maximum de **36** réparties en **3** groupes de 12 équipes organisées selon les modalités ci-après:

- ✓ 1er chapeau : les équipes descendant de D1
- ✓ 2ème chapeau : les équipes se maintenant.
- ✓ 3ème chapeau : les promus de D3.

Le tirage au sort est effectué alternativement entre **les chapeaux 1, 2 et 3** de manière à assurer une répartition équitable des descendants et des promus.

Ces modalités de répartition ne s'appliquent qu'au moment du tirage au sort, **mais devront aussi tenir compte du kilométrage parcouru par les équipes qui ne devra pas excéder 80 Km aller**

Si, pour une raison quelconque, le nombre d'équipes devenait inférieur ou supérieur à **36**, il est décidé d'ajuster le niveau selon la procédure définie à l'article 24 ci-après.

**b. Obligations concernant l'éducateur:**

**✓ Les clubs de cette division ont la possibilité de déclarer deux éducateurs fédéraux titulaires au minimum du CFF3 (ou de ses anciennes appellations) comme éducateur principal dans footclubs. L'un des deux doit être présent physiquement sur le banc de touche lorsqu'il n'est pas joueur.**

Les clubs doivent désigner leur éducateur sur footclubs avant le premier match de championnat. Les clubs accédant à cette division peuvent être autorisés, sur demande auprès du District, à ne pas utiliser durant la première saison d'accession les services d'un éducateur diplômé, mais de l'éducateur qui a fait monter l'équipe. Cette dérogation n'est valable qu'une saison

Le club peut procéder au remplacement de l'éducateur désigné par un éducateur titulaire au minimum du diplôme CFF3 (ou de ses anciennes appellations). Il doit préalablement avertir le District.

✓ Il doit figurer sur la feuille de match et être présent physiquement sur le banc de touche lorsqu'il n'est pas joueur.

#### **Sanctions en cas de non déclaration de l'éducateur :**

Le club non en règle avec ces obligations, est informé de sa situation par PV de la commission des règlements, et par courrier électronique avec A.R après la première journée de championnat.

Le club qui n'a pas déclaré un éducateur diplômé avec le CFF3 avant le 1er match de championnat encourt une amende fixée par le Comité de Direction par match de championnat.

A l'expiration du 60ème jour après la date de la première journée de championnat et jusqu'à la régularisation de sa situation, le club non en règle est pénalisé d'une amende et de la perte d'1 (un) point pour chaque journée disputée en situation irrégulière.

#### **Sanctions en cas de non présence de l'éducateur déclaré :**

Le club qui ne dispose pas de la présence physique, avec inscription sur la feuille de match, de l'éducateur titulaire du diplôme CFF3, est pénalisé d'une amende et par la perte d'1(un) point pour chacune des rencontres de championnat disputées.

Ces sanctions ne sont pas appliquées lorsque l'éducateur désigné est absent occasionnellement dans une limite de trois absences maximum sur l'ensemble de la saison, hors suspensions.

En cas de suspension de l'éducateur désigné, il doit être remplacé par un éducateur fédéral licencié au club.

Les clubs doivent déclarer leur (s) éducateur (s) sur footclubs avant le premier match de championnat. Les clubs accédant à cette division peuvent être autorisés, sur demande auprès du District, à ne pas utiliser durant la première saison d'accession les services d'un éducateur diplômé, mais de l'éducateur qui a fait monter l'équipe. Cette dérogation n'est valable qu'une saison

Le club peut procéder au remplacement de l'éducateur désigné par un éducateur titulaire au minimum du diplôme CFF3 (ou de ses anciennes appellations). Il doit préalablement avertir le District.

✓ Il doit figurer sur la feuille de match et être présent physiquement sur le banc de touche lorsqu'il n'est pas joueur.

#### **Sanctions en cas de non déclaration de l'éducateur :**

Le club non en règle avec ces obligations, est informé de sa situation par PV de la commission des règlements, et par courrier électronique avec A.R après la première journée de championnat.

Le club qui n'a pas déclaré un (des) éducateur (s) diplômé (s) avec le CFF3 avant le 1er match de championnat encourt une amende fixée par le Comité de Direction par match de championnat.

A l'expiration du 60ème jour après la date de la première journée de championnat et jusqu'à la régularisation de sa situation, le club non en règle est pénalisé d'une amende et de la perte d'1 (un) point pour chaque journée disputée en situation irrégulière.

#### **Sanctions en cas de non présence de l'éducateur déclaré :**

Le club qui ne dispose pas de la présence physique, malgré son inscription sur la feuille de match, de (s) l'éducateur (s) titulaire (s) du diplôme CFF3, est pénalisé d'une amende et par la perte d'1 (un) point pour chacune des rencontres de championnat disputées.

-Dans le cas où un seul éducateur est déclaré, ces sanctions ne sont pas appliquées lorsque l'éducateur déclaré celui-ci est absent occasionnellement dans une limite de trois absences maximum sur l'ensemble de la saison, hors suspensions.

En cas de suspension de l'éducateur déclaré, il doit être remplacé par un éducateur fédéral titulaire au minimum du CFF3 licencié au club.

-Dans le cas où deux éducateurs sont déclarés, ces sanctions sont appliquées si aucun des deux éducateurs n'est présent physiquement, avec inscription sur la feuille de match.

**c. Homologation du terrain** : Tous les clubs de cette division doivent disposer obligatoirement d'un terrain homologué en catégorie 5, 5S, 5SYE

**21-2-3– D3 :**

- a. Le nombre d'équipes composant cette division est de 48 réparties en 4 groupes de 12.
- b. La composition des groupes est organisée en respectant un critère de distance entre les clubs d'une même poule et d'une répartition des clubs maintenus, ascendants et descendants.

**21-2-4 –D4 :**

- a. Elle est composée de 60 équipes réparties en 5 poules de 12 équipes.
- b. La Composition des poules est effectuée géographiquement.

**21-2-5 –D5 :**

- a. Elle est composée de 60 équipes, réparties en 5 poules de 12 équipes.
- b. La Composition des poules est effectuée géographiquement.

**21-2-6 –D6 :** Elle est composée des équipes restantes par poules géographiques de 10 à 12 équipes.

**21-3 - Inactivité partielle ou totale** La Ligue déclare un club en inactivité partielle ou totale, sur demande du club ou d'office.

Le forfait général peut être assimilé à une inactivité partielle par décision de la Ligue. Le club en inactivité partielle ou totale entraîne automatiquement la descente d'un niveau par saison d'inactivité de la ou des équipe(s) concernée(s).

**c. Homologation du terrain** : Tous les clubs de cette division doivent disposer obligatoirement d'un terrain homologué en catégorie 5, 5S, 5SYE.

**21-2-3–D3 :**

- a. Le nombre d'équipes composant cette division est de 48 réparties en 4 groupes de 12.
- b. La composition des groupes est organisée en respectant un critère de distance entre les clubs d'une même poule (kilométrage parcouru par les équipes ne devant pas excéder 70 Km, aller) et d'une répartition des clubs maintenus, ascendants et descendants.

Si, pour une raison quelconque, le nombre d'équipes devenait inférieur ou supérieur à 48, il est décidé d'ajuster le niveau selon la procédure définie à l'article 24 ci-après.

**21-2-4 –D4 :**

- a. Elle est composée de 60 équipes réparties en 5 poules de 12 équipes.
- b. La Composition des poules est effectuée géographiquement.

Si, pour une raison quelconque, le nombre d'équipes devenait inférieur ou supérieur à 60, il est décidé d'ajuster le niveau selon la procédure définie à l'article 24 ci-après.

**21-2-5 –D5 :**

Composée avec les équipes restantes, les poules seront géographiques, et de 10 à 12 équipes suivant le nombre inscrit.

~~21-2-6 –D6 : Elle est composée des équipes restantes par poules géographiques de 10 à 12 équipes.~~

**21-3 - Inactivité partielle ou totale** La Ligue déclare un club en inactivité partielle ou totale, **(sous réserve d'être à jour de sa trésorerie Ligue et district)** sur demande du club ou d'office. Le forfait général peut être assimilé à une inactivité partielle par décision de la Ligue. Le club en inactivité partielle ou totale entraîne automatiquement la descente d'un niveau par saison d'inactivité de la ou des équipe(s) concernée(s).

**AVIS DU COMITE DE DIRECTION : AVIS FAVORABLE**

ARTICLE 24 ANCIEN TEXTE	ARTICLE 24 NOUVEAU TEXTE
<p><b>Article 24 – Accessions et Descentes</b>  <b>24-1– Les critères de montées et descentes :</b></p> <p>Les 3 premiers du championnat D1 accèdent au championnat de Ligue. Le premier de chaque poule de toutes les autres divisions accède de plein droit au niveau supérieur, sous réserve d'être en règle avec les différents règlements. En fonction du nombre d'équipes descendant de Ligue, un tableau élaboré et publié par le District avant le 1er novembre de chaque saison détermine les montées et descentes de chaque niveau.</p> <p>Si le District enregistre l'engagement d'un club ayant son siège dans le département et opérant jusqu'à ce jour dans un District voisin, y compris dans le cadre d'une fusion, il peut porter une poule à une équipe ou deux de plus, étant entendu que des descentes supplémentaires sont prononcées en fin de saison pour ramener la division à son nombre initial d'équipes. En aucun cas un club ne peut avoir plus d'une équipe dans chacun des niveaux de championnats excepté la dernière division. Une rétrogradation prononcée par les Commissions compétentes a pour conséquence de maintenir le reléguable le mieux classé de sa poule.</p> <p><b>24-5 – Les critères de départage en cas de vacance:</b>  Définition: Une vacance, dans une division, est une place devenue libre pour quelque motif que ce soit. Si une vacance intervient, il est procédé au(x) montées(s) supplémentaire(s) de la manière suivante : a- Niveau à poule unique:</p>	<p><b>Article 24 – Accessions et Descentes</b>  <b>24-1 Les critères de montées et descentes :</b>  <b>Accéderont en R3 Ligue: Le premier de chacune des 2 poules de D1.</b>  <b>Un match de barrage entre les deux équipes ayant terminé à la 2<sup>ème</sup> place des deux poules de D1 est organisé par le district sur un terrain neutre. Le vainqueur de ce barrage est le 3<sup>ème</sup> montant en ligue.</b>  <b>En cas d'impossibilité d'accession en ligue d'une des deux équipes terminant à la 1<sup>ère</sup> place de sa poule, les deux équipes terminant à la seconde place des deux poules accèdent en ligue.</b>  <b>En cas d'impossibilité d'accession en ligue d'une des deux équipes terminant à la seconde place d'une des deux poules, ce sera automatiquement l'autre second qui accèdera en ligue.</b>  <b>En cas d'impossibilité d'accession en ligue de deux des quatre équipes, les troisièmes participent au barrage. Le vainqueur de ce barrage sera le 3<sup>ème</sup> montant en ligue.</b></p> <p><del>Les 3 premiers du championnat D1 accèdent au championnat de Ligue.</del> Le premier de chaque poule de toutes les autres divisions accède de plein droit au niveau supérieur, sous réserve d'être en règle avec les différents règlements. En fonction du nombre d'équipes descendant de Ligue, un tableau élaboré et publié par le District avant le 1 er novembre de chaque saison détermine les montées et descentes de chaque niveau.</p> <p>Si le District enregistre l'engagement d'un club ayant son siège dans le département et opérant jusqu'à ce jour dans un District voisin, y compris dans le cadre d'une fusion, il peut porter une poule à une équipe ou deux de plus, étant 10 entendu que des descentes supplémentaires sont prononcées en fin de saison pour ramener la division à son nombre initial d'équipes. En aucun cas un club ne peut avoir plus d'une équipe dans chacun des niveaux de championnats excepté la dernière division.  <del>Une rétrogradation prononcée par les Commissions compétentes a pour conséquence de maintenir le reléguable le mieux classé de sa poule.</del></p> <p><b>24-5 – Les critères de départage en cas de vacance:</b>  Définition: Une vacance, dans une division, est une place devenue libre pour quelque motif que ce soit. Si une vacance intervient, il est procédé au(x) montées(s) supplémentaire(s) de la manière suivante : a- Niveau à poule unique:</p>

équipe(s) classée(s) immédiatement après le dernier accédant. b- Niveau à poules multiples : Les critères pour départager des équipes classées au même rang dans des poules différentes sont dans l'ordre suivant :

1. Equipe classée au même rang par le classement destiné à départager les équipes à égalité de point au classement général de leur poule.

2. En cas de nouvelle égalité, les équipes sont départagées par le Challenge du Fair-play et Sportivité par équipe si le niveau a eu 75% d'arbitre officiel ou le ratio points/ nombre de matchs si le niveau a eu moins de 75% d'arbitre officiel.

3. En cas de nouvelle égalité la plus grande ancienneté dans la continuité, dans le championnat de District concerné, des équipes restées à égalité les départage

Equipe(s) classée(s) immédiatement après le dernier accédant. *b-Niveau à poules multiples :* ~~Les critères pour départager des équipes classées au même rang dans des poules différentes sont dans l'ordre suivant :~~

1. Equipe ex-aequo au classement de sa poule, mais classée derrière au classement particulier. (Article 23-4).

2. En cas de nouvelle égalité, les équipes sont départagées par le Challenge du Fair-play et Sportivité par équipe si le niveau a eu 75% d'arbitre officiel ou le ratio points/ nombre de matchs si le niveau a eu moins de 75% d'arbitre officiel.

3. En cas de nouvelle égalité la plus grande ancienneté dans la continuité, dans le championnat de District concerné, des équipes restées à égalité. ~~les départage~~

**AVIS DU COMITE DE DIRECTION : AVIS FAVORABLE**

## **REGLEMENT DES CHAMPIONNATS DE JEUNES**

Il est fait application pour ces championnats des règlements généraux et sportifs du District de l'Isère, de la Laurafoot et de la FFF à l'exception des dispositions suivantes :

### **TITRE 1 - DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES CHAMPIONNATS DE JEUNES**

Les championnats de jeunes, garçons et féminines de ~~U19~~ **U20** à U6 sont organisés selon les modalités spécifiques définies à ci-après :

1. Championnats à 11 ~~pour les~~ **U20**, U17, U15.
2. Championnat à 8 ~~pour les~~ U15 dans le cas d'effectif insuffisant pour la pratique à 11 dans cette catégorie.
3. ~~Les compétitions pour les U13 sont à 8.~~ **Championnat à 8 U13.**
4. Les rencontres ~~pour les~~ U11, U9 et les U7 se disputent sous forme de plateaux.

#### **Article 1 - Déroulement des championnats**

**1-1** Les engagements doivent être enregistrés ou confirmés sur Footclubs suivant les dates préconisées par les commissions concernées.

**1-2** Pour les championnats en deux phases, les clubs auront la possibilité, à la fin de la première phase, soit de retirer une ou plusieurs équipes, soit d'engager de nouvelles équipes avant le démarrage de la seconde phase.

#### **Article 2 - Ententes entre clubs**

**2-1** - Afin de permettre la pratique du football au plus grand nombre de jeunes joueurs possible et de remédier aux difficultés rencontrées par certains clubs pour constituer, dans une catégorie donnée, une équipe complète, le statut fédéral des jeunes a donné aux Ligues Régionales la possibilité d'autoriser la création d'ententes entre deux ou plusieurs clubs dans toutes les catégories de jeunes (garçons et féminines).

Le Comité de Direction de la LAURAFoot a fixé ainsi qu'il suit les modalités de ces "Ententes".

La demande sera adressée au District concerné et devra comporter :

1. L'accord écrit de chaque club.
2. La ou les catégories d'âge pour lesquelles l'Entente est demandée.
3. La désignation du club responsable, seul reconnu pour la gestion sportive de l'Entente.
4. Les raisons précises nécessitant la création de cette Entente.

L'autorisation ne sera donnée que pour une seule saison.

Les Ententes ne peuvent participer qu'au seul championnat de District et sont soumises aux mêmes obligations financières que les équipes de clubs. Toutefois, ces équipes ne pourront pas évoluer au niveau D1 de leur catégorie.

Par raisons précises nécessitant la création de cette Entente, il faut entendre que les clubs n'ont pas l'effectif suffisant.

## **2-2 - Application au District de l'Isère**

La demande devra comporter les mêmes renseignements qu'indiqués à l'alinéa précédent.

Les affirmations des clubs seront vérifiées auprès de la Ligue et en cas d'inexactitude, les clubs seront sanctionnés en fin de saison d'une amende.

### **Article 3 – Matches « aller – retour »**

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes, le classement s'effectuera comme suit :

1. Par le classement aux points de la ou des rencontre(s) jouée(s) entre eux par les clubs concernés.
2. En cas de nouvelle égalité au goal-average (différence de buts) sur les rencontres « aller – retour » jouées, entre les clubs restés à égalité après classement.
3. Dans le cas où les équipes ne pourraient être départagées, le classement s'effectuera au goal-average général sur l'ensemble du championnat.
4. Si ce dernier critère ne permet pas d'obtenir un classement, celui-ci sera obtenu en tenant compte de la meilleure attaque.
5. Lorsqu'il s'agira de déterminer les meilleures équipes d'une place déterminée, dans un niveau à plusieurs poules, le classement s'effectuera selon le quotient obtenu en divisant le nombre de points par le nombre de matchs joués par l'équipe ;

### **Article 4 – Match « aller » (poules de brassage)**

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes, le classement s'effectue ~~ra~~ comme suit :

1. Par le classement aux points de la **ou des** rencontre(s) jouée(s) entre eux par les clubs concernés.
2. ~~Dans le cas où ce mode de calcul ne donnerait pas de résultat positif,~~ **Par** le classement au goal-average général (différence de buts) sur l'ensemble du championnat.

3. Si ce dernier critère n'est pas déterminant, il sera **est** tenu compte de la meilleure attaque.
4. Lorsqu'il s'agit ~~ra~~ de déterminer les meilleures équipes d'une place déterminée dans un niveau à plusieurs poules, le classement s'effectue ~~ra~~ selon le quotient obtenu en divisant le nombre de points par le nombre de matchs joués par l'équipe.
5. **En cas d'égalité au quotient, les critères de départage sont par ordre, la meilleure attaque, en cas de nouvelle égalité la meilleure défense.**

### **Article 5 - Équipes Réserves**

Par dérogation des Règlements Sportifs du District, Pour les championnats de la catégorie U13, l'article 22 ne s'applique pas.

Les dispositions de l'article 22 s'appliquent aux joueurs ayant disputé le championnat national des ~~U19~~ **U20** ou des U17, dans leur catégorie d'âge.

La participation des joueurs en surclassement U13 à U19 à des compétitions de catégorie supérieure, ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leur catégorie respective. Ils restent soumis aux obligations des catégories d'âge auxquelles ils appartiennent.

### **Article 6- Règlements financiers des épreuves ~~Forfait~~ championnat jeunes**

Il ne sera pas fait application des articles 23.3 et 25 des Règlements Généraux et Sportifs du District de l'Isère.

Pour les équipes évoluant en deux phases, le forfait général sera prononcé :

1. Au second forfait, en 1<sup>ère</sup> phase de **brassage**
2. Au troisième forfait, en 2<sup>ème</sup> phase « aller – retour ».

En première phase, tous les résultats antérieurs sont annulés.

En seconde phase, il sera fait application des articles 23.3 et 25 des Règlements Généraux et Sportifs du District.

### **Article 7- Ballons**

L'utilisation des ballons pour chaque catégorie est celle préconisée par la loi II :

1. Type n° 5 pour les **U20**, U18F, U17, U15, U15F.
2. Type n° 4 pour les U13, U11
3. Type n° 3 pour les U7. U9

### **Article 8 - Horaires des matchs (U6 à U20)**

#### **8-1 - Les plateaux Foot Animation (U6 à U11) :**

Ils doivent débiter le samedi entre 12H30 et 15H30 mais peuvent être programmés à partir de samedi 10h30 avec l'accord de tous les clubs concernés et validation de la commission sportive.

#### **8-2 – Horaires officiels pour les U13, U15, U15F, U17, U18F, U20 :**

Les rencontres des jeunes U13, U15, U15F, U17, U18F, **U20** ont un horaire officiel, c'est-à-dire un horaire fixé par défaut pour toutes les rencontres de la catégorie.

1. Pour les U13 : samedi à 14h00.
2. Pour les U15, U15F : samedi à 15h00.

3. Pour les U17 : samedi à 15h30.
4. Pour les U18F, **U20** : samedi à 16h00.

### **8-3 – Horaire modifié pour les U13, U15, U15F, U17, U18F, U20 :**

Les rencontres peuvent avoir un horaire modifié parmi les propositions suivantes :

1. Pour les U13: Début du match le samedi de 10h30 à 11h00 et 12h30 à 17h00.
2. Pour les U15 et U15F : Début du match le samedi de 12h30 à 17h00.
3. Pour les U17, U18F et **U20** : Début du match le samedi de 12h30 à 18h00.
4. Pour toutes les catégories : Samedi de 10h30 à 12h00 (sauf U13 de 11h00 à 12h00) et Dimanche de 10h30 à 15h30, avec l'accord des deux clubs et validation de la commission quelle que soit la période.

### **8-4 – Modalités de modification de l'horaire :**

L'horaire officiel peut être modifié selon les modalités suivantes:

#### **8-4-1 - Pendant la « période verte » :**

Jusqu'au jeudi 23h59 de la semaine N-1, par le biais de Footclubs l'horaire est à choisir parmi ceux proposés à l'article 13-3. Cela ne s'applique pas pour les créneaux du dimanche où il faut l'accord des 2 clubs.

#### **8-4-2 - Pendant la « période orange » :**

A compter du vendredi 00h00 et jusqu'au mardi 12h00 par le biais de Footclubs avec l'accord du club avant le mardi 12h00, l'horaire est à choisir parmi ceux proposés à l'article 13-3.

#### **8-4-3 - Pendant la « période rouge » :**

La semaine du match à partir du mardi 12h00, sur décision de la Commission Sportive au vu d'un motif sérieux et motivé.

L'article 45 relatif aux terrains impraticables reste évidemment applicable.

## **TITRE 2 - CHAMPIONNAT À 11**

### **Chapitre 1 - Championnats U20**

#### **Article 9 - Composition**

##### **9-1 - Le Championnat se joue en une seule phase par matchs « aller-retour ».**

1. D1 : 1 poule de 12 équipes.
2. D2 voire D3. : par poules de 10 à 12 équipes suivant le nombre d'équipes inscrites.

La composition des poules de ces 2 **ou 3** niveaux est réalisée suivant le tableau des montées et descentes publié en début de saison (site du District et PV).

Les équipes inscrites dans ce championnat peuvent faire jouer les U20, U19, U18, **U17 (Ces U17 devront passer une visite médicale avec un médecin fédéral pour pratiquer en catégorie supérieure).**

##### **9-2 - Répartition des équipes dans le niveau :**

Un club engageant plusieurs équipes ne peut avoir qu'une équipe par niveau sauf au dernier.

##### **9-3 - Accession en Ligue :**

Le premier de la poule D1 **U20** accède au championnat de Ligue **U20**.

En cas de refus ou d'impossibilité de monter du premier, le second voire le troisième accède en Ligue.

~~9-4 -- Joueurs U20~~

~~Les équipes en championnat D2 ou D3 peuvent faire pratiquer 3 joueurs U20~~

## Chapitre 2 - Championnat U17

**Pour les Poules (à 11) en 2 phases, Le bonus-malus est calculé à l'issue de chaque phase et remis à zéro pour la phase suivante**

### Article 10 – Composition

#### 10-1 : 3 niveaux

1. D1 : 1 poule de 12 équipes en match aller-retour.
2. D2 : **championnat en deux phases.**
3. D3: **championnat en deux phases.**

La composition des poules de ces 3 niveaux est réalisée suivant le tableau des montées et descentes publié en début de saison (site du District et PV).

#### 10-2 – Répartition des équipes dans le niveau :

Un club engageant plusieurs équipes ne pourra avoir qu'une équipe par niveau sauf au dernier.

#### 10-3 - Accession en Ligue

Le premier de la poule D1 U17 accède au championnat de Ligue **U18**

En cas de refus ou d'impossibilité de monter du premier, le second voire le troisième accède ~~ra~~ **à ce championnat.**

#### 10-4 – D2 et D3:

**Phase 1: la D2 est composé de 3 poules géographiques de 8 équipes en match aller.**

**la D3 de 6 à 7 poules géographiques suivant le nombre d'équipes inscrites.**

**Phase 2: La D2 est composée de 3 poules de 8 équipes en match aller-retour avec les 5 premières équipes de chaque poule de D2 phase 1 et des 9 meilleures équipes de D3 phase 1.**

**La D3 s'organise ~~ra~~ avec des poules de 7 ou 8 équipes avec les équipes restantes.**

**A la fin de la saison, les équipes terminant à la première place de chaque poule D2 de phase 2 accèdent à la D1.**

**Les équipes terminant à la 1<sup>ère</sup> place des poules de D3 phase 2 accèdent en D2 phase 1 la saison suivante.**

**10-5: le nombre d'équipes participantes étant connu, un tableau complet des montées et descentes pour les trois niveaux défini par la commission sportive est publié en début de chaque saison, lorsque les championnats D2 et D3 auront débuté.**

## Chapitre 3 - Championnat U15 à 11

**Pour les Poules (à 11) en 2 phases Le bonus-malus est calculé à l'issue de chaque phase et remis à zéro pour la phase suivante**

## Article 11 – Composition

### 11-1 3 niveaux

1. D1 : 2 poules géographiques de 10 équipes
2. D2 : championnat en deux phases
3. D3: championnat en deux phases

La composition des poules de ces 3 niveaux est réalisée suivant le tableau des montées et descentes publié en début de saison (site du district et PV)

### 11-2 –Répartition des équipes dans le niveau

Un club engageant plusieurs équipes ne pourra avoir qu'une équipe par niveau sauf au dernier.

### 11-3 - Accession en Ligue :

Les équipes terminant à la 1<sup>ère</sup> place des 2 poules de D1 accèdent au championnat de ligue suivant la répartition suivante :

Le meilleur 1<sup>ère</sup> des 2 poules accède au championnat U16 R2 et l'autre premier, au championnat U15 R2.

Dans le cas où le meilleur premier ne peut accéder au championnat U16 R2 de ligue du fait de la présence d'une équipe de son club à ce niveau, il accède au championnat de ligue U15 R2 et l'autre premier accède en U16 R2.

Dans le cas où cette répartition ne peut se réaliser, la commission sportive étudie le cas et fait une proposition au comité de direction pour validation.

Le meilleur premier est déterminé par le meilleur total de points obtenus lors des matchs aller/retours joués entre les quatre premiers de chaque poule.

~~Pour déterminer le meilleur premier, la commission sportive procédera de la manière suivante :  
Départage des 2 équipes par un mini championnat avec les 4 premières équipes de chaque poule.  
Ceci est fait avec le calcul de points obtenus sur les matchs aller-retour par le premier de chaque poule avec les 3 équipes le suivant au classement.~~

En cas d'égalité de points, les critères de départage sont dans l'ordre, le goal average général, la meilleure attaque, la meilleure défense.

### 11-4 – D2 et D3:

Phase 1: La D2 est composée de 5 poules géographiques de 6 équipes en match aller.

la D3 est composée par poules géographiques de 5 à 6 équipes suivant le nombre d'équipes inscrites.

Phase 2: La D2 est composée de 4 poules de 8 équipes avec les 3 premières équipes de chaque poule de D2 phase 1, les 1<sup>er</sup> de chaque poule de D3 phase 1, et complétées par les meilleurs 4<sup>ème</sup> des 5 poules de D2 phase 1 (ou les meilleurs 2<sup>ème</sup> de chaque poule de D3, phase 1).

La D3 s'organise avec des poules de 7 ou 8 équipes avec les équipes restantes

A la fin de la saison, les équipes terminant à la première place de chaque poule D2 de phase 2 accèdent à la D1.

Les équipes terminant à la 1<sup>ère</sup> place des poules de D3 phase 2 accèdent en D2 phase 1 la saison suivante.

**11-5: le nombre d'équipes participantes étant connu, un tableau complet des montées et descentes dans les trois niveaux défini par la commission sportive est publié en début de chaque saison, lorsque les championnats D2 et D3 auront débuté.**

**Mesure transitoire pour la saison 2019/2020:**

**Composition des 2 poules de D1 de 10 équipes:**

- **les descendants de Ligue**
- **Aucune descente de D1 en D2 sur la saison 2018/2019, et le nombre d'équipes montant de D2 en D1 sera augmenté pour passer à 20 équipes en D1.**

#### **Chapitre 4- Championnat U18F à 11**

La Commission se réserve le droit d'organiser le championnat en une ou deux phases suivant le nombre d'équipes engagées dans la catégorie. Les modalités sont annoncées au PV avant le début de la compétition.

Il sera fait application des dispositions spécifiques applicable aux règlements féminins.

### **TITRE 3 - COMPETITION A 8**

#### **Chapitre 1 - Championnat U18 F à 8 et U15 F à 8**

##### **Article 12**

La Commission se réserve le droit d'organiser le championnat en une ou deux phases suivant le nombre d'équipes engagées dans la catégorie. Les modalités sont annoncées au PV avant le début de la compétition.

Il sera fait application des dispositions spécifiques applicable aux règlements féminins.

#### **Chapitre 2 - U15 à 8**

##### **Article 13**

**13-1** Il est organisé en fonction du nombre d'équipes inscrites dans des conditions définies en début de compétition.

Un club engageant une équipe à 11 et une à 8 ne peut utiliser dans les équipes à 8 que 2 joueurs ayant fait plus de 5 matchs en championnat avec la ou les équipes à 11.

Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même week-end sportif (le week-end s'entend du vendredi au lundi inclus).

##### **13-2 –Répartition des équipes dans le niveau**

Un club engageant plusieurs équipes dans la même catégorie ne pourra avoir par catégorie qu'une équipe par niveau sauf au dernier.

#### **Chapitre 3 - Compétitions U13**

##### **Article 14 - Composition**

**14-1** Il se déroule en deux phases avec classement et répartition selon le classement arrêté à la fin de chaque phase.

##### **1<sup>ERE</sup> PHASE - BRASSAGE**

**Niveau 1** : Deux équipes maximum par club en niveau 1 dans des poules différentes.

8 poules de 6 équipes composées :

1. Des 16 équipes de D1.
2. Des équipes classées de **la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> place des 6 poules de D2, soit 24 équipes.**
3. Des équipes classées 1<sup>ères</sup> des 8 poules de D3, soit 8 équipes.
4. **En cas de vacance(s) sont promus à ce niveau les ou les meilleurs 5<sup>èmes</sup> de poule de D2.**

**Niveau 2** : Deux équipes maximum par club en niveau 2 dans des poules différentes.

12 poules de 6 équipes composées :

1. Des équipes classées de la 5<sup>ème</sup> à la 8<sup>ème</sup> place de D2, **soit 24 équipes.**
2. **Des équipes classées de la 2<sup>ème</sup> à la 5<sup>ème</sup> place des poules de D3, soit 32 équipes.**
3. **Des équipes terminant à la 1<sup>ère</sup> place des poules de D4.**
4. **Des meilleures équipes terminant à la 6<sup>ème</sup> place des 8 poules de D3.**

**Niveau 3** : Le reste des équipes par poules de 4.

## 2<sup>NDE</sup> PHASE

Les matchs se joueront en « aller-retour ». Une équipe en D1 et 2 en D2 ou D3 maximum par club.

Si 2 équipes d'un même club peuvent accéder, elles seront départagées selon l'article 14-2.

**D1** : Deux poules de 8 équipes, composées des 2 premiers de chaque poule de Niveau 1.

Si l'une des deux équipes ne peut jouer en D1 le 3<sup>ème</sup> de sa poule le remplacera.

**D2** : 6 poules de 8 équipes composées des équipes classées de la 3<sup>o</sup> à la 5<sup>o</sup> place des 8 poules de Niveau 1, et des équipes classées 1<sup>o</sup> et 2<sup>nd</sup> des 12 poules de Niveau 2.

Si une équipe ne peut jouer en D2 le suivant de sa poule le remplacera.

**D3** : 8 poules de 8 équipes composées des équipes classées 6<sup>o</sup> de Niveau 1, des équipes classées 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> de Niveau 2, des 7 meilleures 5<sup>o</sup> de Niveau 2 et des 25 premiers de Niveau 3.

**D4**: X poules de 8 équipes composées du reste des équipes inscrites en seconde phase.

Les équipes classées à une même place seront départagées par l'Article 14-2 du présent règlement.

L'épreuve du défi jonglage est organisée durant cette phase sur les 2 premiers niveaux. Elle attribue au classement 2 points au gagnant, 1 point au perdant et 0 aux équipes ne l'ayant pas disputé.

**14-2 - Pour tous les niveaux** : La meilleure équipe à une place donnée sera obtenue :

1. Equipe à égalité avec le dernier accédant,
2. Le ratio points obtenus au classement (défi jonglage compris le cas échéant) divisé par nombre de matchs homologués,
3. Différence de buts générale,
4. Meilleure attaque.

## **TITRE 4 - FOOT ANIMATION**

### **Article - 15**

Les rassemblements ont lieu sous forme de plateaux.

**15-1 - Catégorie U11:**

Plateaux de 3 équipes

Les plateaux sont gérés par la Commission Sportive avec le concours de la Commission Technique

**15-2 - Catégorie U9 et U7 :**

Les plateaux sont gérés par la Commission Technique par l'intermédiaire des responsables de secteurs géographiques (9 secteurs).

**15-3 - L'organisation des plateaux U11 et U9 et U7 se fait en deux phases:**

-Une première phase de sept ou huit plateaux suivant la journée d'accueil.

-Une seconde phase de plateaux débutera en fonction des vacances scolaires de Février. Pour les U9 et U7 cette seconde phase se termine avec la journée nationale des Débutants

**AVIS DU COMITE DE DIRECTION : AVIS FAVORABLE**

**REGLEMENT DES COUPES DU DISTRICT DE L'ISERE**

**TITRE 1 : DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUTES LES COUPES**

Il est fait application pour ces coupes des règlements généraux et sportifs du District de l'Isère, de la FFF et de la LAURA à l'exception des dispositions suivantes :

**Article - 1**

Le District organise chaque saison des coupes réservées aux équipes dont le siège se situe sur le territoire du District et participants à ses championnats ainsi qu'aux équipes dont le siège est situé hors du territoire du District ayant obtenu l'autorisation de participer à ses championnats.

**Article - 2**

Une coupe ainsi qu'un fanion sont remis au vainqueur. Le finaliste reçoit aussi une récompense. Des dotations complémentaires au titre du sponsoring peuvent être également attribuées aux deux finalistes.

**Article - 3**

Les finales sont disputées sur un terrain choisi par le District de l'Isère.

**Article - 4**

En cas de terrain(s) impraticable(s), il est fait application de l'article 45 des règlements généraux du D.I.F, sous peine de match perdu pour le club qui devait recevoir. Dans ce cas, il appartient au club qui doit recevoir de prévenir arbitre(s) et délégué(s) de l'inversion de la rencontre. En cas d'impossibilité d'inversion, la commission sportive fixe une nouvelle date de programmation de la rencontre dans l'ordre du tirage initial.

**Article - 5**

Les frais des officiels (arbitre(s) ou délégué(s)) sont à partager entre chaque club (hors finale)

#### **Article - 6**

Une équipe déclarée forfait général en championnat est automatiquement déclarée forfait en coupe.

#### **Article - 7**

Les équipes disputant une coupe nationale ou régionale de sa catégorie entre en compétition dès leur élimination tout en respectant les exemptions. Toutefois, une équipe qualifiée après le 31 décembre ne peut disputer les coupes du District de sa catégorie.

### **TITRE 2 - LA COUPE DE L'ISERE SENIORS : COUPE FABRICE MARCHIOL**

#### **Article - 8**

Une équipe par club **a l'obligation de** s'engager. Celle-ci est l'équipe participant au niveau de championnat de District le plus élevé.

#### **Article - 9**

La coupe se dispute par élimination directe selon les dispositions suivantes :

Jusqu'au 3° tour : les clubs sont opposés par tirage au sort en deux zones géographiques préalablement établies par la commission sportive en fonction des inscrits.

A partir des 1/16 : tirage au sort intégral

#### **Article - 10**

Sont exemptés :

- Du 1° tour : les équipes de **D2**
- Des 2 premiers tours : les équipes **de D1**

#### **Article - 11**

Les rencontres se déroulent sur le terrain de l'équipe tirée au sort en premier et selon les modalités suivantes :

Pour les 2 premiers tours : les équipes de niveau supérieur se déplacent quel que soit l'ordre du tirage au sort. Pour les équipes de même niveau, l'ordre du tirage au sort indique le recevant.

Dans le cas de deux équipes de même niveau, la commission inverse le match si l'équipe tirée au sort pour recevoir a déjà reçu au tour précédent et si son adversaire s'est déplacé.

A partir des 1/16 eme de finale : L'ordre du tirage au sort détermine le club recevant sauf dans le cas de deux niveaux d'écart ou plus. Dans ce cas l'équipe au niveau le plus bas reçoit.

#### **Article - 12**

Si à la fin du temps règlementaire, les équipes sont à égalité, il est procédé à une prolongation de 2 X 15 minutes et éventuellement à l'épreuve des tirs au but.

### TITRE 3 – LE CHALLENGE DE L'ISERE SENIORS LUCIEN GROS BALTAZARD

#### Article - 13

**Les équipes engagées aux niveaux inférieurs à celle participant à la Coupe de l'Isère F. MARCHIOL, peuvent s'inscrire dans la limite de trois par club.**

#### Article - 14

La coupe se dispute par élimination directe selon les dispositions suivantes :

- Avant les 1/16<sup>e</sup> : les clubs sont opposés par tirage au sort en deux zones géographiques préalablement établies par la commission sportive en fonction des inscrits.
- A partir des 1/16 : tirage au sort intégral

#### Article - 15

Sont exemptés du 1<sup>o</sup> Tour : les équipes de **D2**

#### Article - 16

Les rencontres se déroulent sur le terrain de l'équipe tirée au sort en premier et selon les modalités suivantes :

Avant les 1/16 de finale : les équipes de niveau supérieur se déplacent quel que soit l'ordre du tirage au sort. Pour les équipes de même niveau, l'ordre du tirage au sort indique le recevant.

Dans le cas de deux équipes de même niveau, la commission inverse le match si l'équipe tirée au sort pour recevoir a déjà reçu au tour précédent et si son adversaire s'est déplacé...

A partir des 1/16 eme de finale : L'ordre du tirage au sort détermine le club recevant sauf dans le cas de deux niveaux d'écart ou plus. Dans ce cas l'équipe au niveau le plus bas reçoit.

#### Article - 17

Si à la fin du temps réglementaire, les équipes sont à égalité, il est procédé à une prolongation de 2 X 15 minutes et éventuellement à l'épreuve des tirs au but.

### TITRE 4 - Reservé

### TITRE 5 - LES COUPES DE JEUNES

#### Article - 23

Le District organise chaque saison les coupes ci après :

La coupe **Isère U20 Augustin Dominguez** réservée aux équipes U20 évoluant au niveau du championnat de District le plus élevé.

La coupe **Isère U17 Marcel Michelet** réservée aux équipes U17 évoluant au niveau du championnat de District le plus élevé.

La coupe **Isère U15 Pierre Dubois** réservée aux équipes U15 à 11 évoluant au niveau du championnat de District le plus élevé.

Un **Challenge** en U20, U17, U15 **est organisé à partir de 30 équipes inscrites par catégorie.**

**Pour les U20 si moins de 50 équipes participent au championnat, elles participent toutes à la coupe de l'Isère U20 Augustin Dominguez.**

**Les équipes engagées aux niveaux inférieurs à celle participant à la Coupe de l'Isère, peuvent s'inscrire dans la limite de trois par club.**

Deux challenges « Festival U13. »

#### **Article - 24 : Dispositions communes aux U20, U17 et U15 à 11**

Ces coupes se disputent par élimination directe.

Jusqu'au 1/16 de Finale : Le tirage au sort est effectué par zones géographiques préalablement établies en fonction des participants. Les équipes de niveau supérieur se déplacent quel que soit l'ordre du tirage au sort.

A partir des 1/8 de finale : Le tirage au sort est intégral et la rencontre se dispute sur le terrain du premier tiré sauf si 2 niveaux d'écart séparent les équipes dans ce cas l'équipe évoluant au plus bas niveau reçoit.

#### **Article - 25 : la coupe U15 à 8**

Elle est organisée en fonction du nombre d'équipes inscrites dans des conditions définies en début de compétition.

Un club engageant une équipe à 11 et une à 8 ne peut utiliser dans les équipes à 8 que 2 joueurs ayant fait plus de 5 matchs en championnat avec la ou les équipes à 11.

Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même week-end sportif (le week-end s'entend du vendredi au lundi inclus).

#### **Article - 26 : Les « Festival U13 »**

**Un club engageant plusieurs équipes à huit ne peut utiliser dans les équipes inférieures plus de deux joueurs ayant effectué plus de cinq matchs en championnat avec la ou les équipes supérieures.**

**Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même week-end sportif (le week-end s'entend du vendredi au lundi inclus).**

Les équipes procèdent au défi jonglage lors du premier tour de l'échiquier.

#### **26-1 : Le Festival National : 96 équipes**

**a** : Les équipes participantes sont retenues en fonction du classement du championnat de la saison précédente, soit 16 équipes **de D1**, 32 équipes de **D2** et les 48 meilleures équipes de **D3**, à savoir les 6 premières équipes des 8 poules.

**b** : Les équipes sont réparties en 8 groupes de 12 et jouent 4 matchs chacune sur le mode de l'échiquier foot dont une en futsal.

**c** : Les 2 premiers de chaque groupe se qualifient pour la finale départementale qui est organisée selon les modalités définies chaque année par la FFF.

#### **26-2 : Le Festival Départemental : le reste des équipes U13.**

**a** : 1 tour éliminatoire puis constitution de 4 groupes qui jouent 3 matchs sur le mode échiquier.

**b** : Le premier de chaque groupe est qualifié pour les demi-finales.

#### **26-3 : le Festival repêchage**

~~**a** : 4 groupes constitués des équipes éliminées du premier tour du festival départemental.~~

~~**b** : Le gagnant de chaque groupe est qualifié pour les demi-finales.~~

## **TITRE 6 - LES COUPES FEMININES**

### **Article - 27**

Le District de l'Isère organise chaque saison des coupes réservées aux équipes féminines disputant les championnats de District à 11 et à 8 et autorise l'inscription des clubs voulant créer une équipe féminine dans l'année.

Ces coupes sont :

- La Coupe de l'Isère Seniors à 11 Monique BERT
- La Coupe de l'Isère Seniors à 8
- La Coupe de l'Amitié Seniors à 8
- La Coupe de l'Isère U18F à 8
- La Coupe de l'Isère U15F à 8

La coupe de l'amitié est une coupe repêchage.

### **Article - 28**

Elles sont organisées en fonction du nombre d'équipes inscrites dans des conditions définies en début de compétition.

### **Article - 29**

Un club engageant une équipe à 11 et une à 8 ne peut utiliser dans les équipes à 8 que 2 joueuses ayant fait plus de 5 matchs en championnat avec la ou les équipes à 11.

Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure la joueuse qui est entrée en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même week-end sportif (le week-end s'entend du vendredi au lundi inclus).

**AVIS DU COMITE DE DIRECTION : AVIS FAVORABLE**

## VŒUX DU GROUPE DE TRAVAIL CHAMPIONNAT U18

### PROPOSITION D'UN CHAMPIONNAT U18 REMPLAÇANT LES CHAMPIONNATS U19 ET U17

Le championnat U19 s'arrête. La première saison débute avec un championnat U18 issu des classements U17 de la saison précédente. L'organisation du championnat se fait selon les mêmes modalités que celle prévue au projet U17 mis à part l'art 10-3 :

#### Chapitre 2 - Championnat U18

##### Article 10 – Composition

###### 10-1 : 3 niveaux

1. D1 : 1 poule de 12 équipes en match aller retour
2. D2 : championnat en deux phases.
3. D3: championnat en deux phases.

La composition des poules de ces 3 niveaux est réalisée suivant le tableau des montées et descentes publié en début de saison (site du District et PV).

###### 10-2 –Répartition des équipes dans le niveau :

Un club engageant plusieurs équipes ne pourra avoir qu'une équipe par niveau sauf au dernier.

###### 10-3 - Accession en Ligue

Les équipes terminant 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> en D1 accèdent au championnat de ligue suivant la répartition suivante.

Le 1<sup>er</sup> accède au championnat U20 R2 et le second au championnat U18 R2.

Dans le cas où le premier ne pourrait accéder au championnat U20 R2 de ligue du fait de la présence d'une équipe de son club à ce niveau, il accède au championnat de ligue U18 R2 et l'autre premier accède en U20 R2.

Dans le cas de figure où cette répartition ne pourrait se réaliser, la commission sportive étudiera le cas et fera une proposition qui sera à valider par le comité directeur.

###### 10-4 – D2 et D3:

Phase 1: la D2 est composée de 3 poules géographiques de 8 équipes en match aller, la D3 de 6 à 7 poules géographiques suivant le nombre d'équipes inscrites

Phase 2: La D2 sera composée de 3 poules de 8 équipes en match aller-retour avec les 5 premières équipes de chaque poule de D2 phase 1 et des 9 meilleures équipes de D3 phase 1.

La D3 s'organisera avec des poules de 7 ou 8 équipes avec les équipes restantes

A la fin de la saison, les équipes terminant à la première place de chaque poule D2 de phase 2 accèdent à la D1.

Les équipes terminant à la 1<sup>ère</sup> place des poules de D3 phase 2 accèdent en D2 phase 1 la saison suivante.

10-5: le nombre d'équipes participantes étant connu, un tableau complet des montées et descentes pour les trois niveaux défini par la commission sportive est publié en début de chaque saison, lorsque les championnats D2 et D3 auront débuté.

**AVIS DU COMITE DE DIRECTION : AVIS DEFAVORABLE**

## **ELECTION**

### **APPEL A CANDIDATURE DE 1 MEMBRE AU COMITE DE DIRECTION**

#### **ARTICLE 13 COMITE DE DIRECTION**

##### **13.2 Conditions d'éligibilité**

Les conditions d'éligibilité décrites ci-après doivent être remplies à la date de la déclaration de candidature.

##### **13.2.1 Conditions générales d'éligibilité**

Est éligible au Comité de Direction tout membre individuel de la FFF, de la Ligue ou d'un District de la Ligue ainsi que tout licencié d'un Club ayant son siège sur le Territoire et en règle avec la FFF, la Ligue et le District.

Le candidat doit être à jour de ses cotisations et domicilié sur le territoire du District ou d'un district limitrophe.

Ne peut être candidate:

- la personne qui n'est pas licenciée depuis au moins 6 (six) mois ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence.
- la personne qui n'a pas 18 (dix-huit) ans au jour de sa candidature ;
- la personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ;
- la personne licenciée suspendue de toutes fonctions officielles.

### **1 CANDIDATURE RECUE ET CONTROLEE PAR LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES**

candidat :

<b>NOM - Prénom</b>	<b>Club - District</b>
<b>HESNI Mohammed</b>	<b>Commission Délégations</b>

